



## COMPTE-RENDU

### Comité régional de consultation des enseignants

8 mars 2023, 13 h 30 à 16 h

Centre administratif, salle 1

#### 1. Mot de bienvenue

#### 2. Présences

##### CSSL

Mme Chantal Bonneville, directrice du Service des ressources éducatives

##### SEEL-CSQ

Mme Mariane Bienvenue, enseignante à l'École Mgr-Bazinet

Mme Édith Campbell, enseignante à l'École L'Expédition

Mme Josiane Cloutier, enseignante à l'École Saint-Jean-Baptiste

M. Sébastien Deshaies, enseignant à l'École secondaire Curé-Mercure

Mme Annie Domingue, présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Mme Josée Morasse, enseignante à l'École hôtelière des Laurentides

Mme Isabelle Morin, enseignante à l'École Saint-Jean-Baptiste

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

#### 4. Secrétaire de la rencontre

#### 5. Calendriers scolaires :

##### 5.1. Formation professionnelle (calendrier 1 et 2) 2022-2023 – amendés – consultation

Considérant que les enseignantes et enseignants en formation professionnelle ont besoin de temps pour planifier le début de leur année scolaire et la fin de leur année scolaire;

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques avant le début des cours pour effectuer les commandes de nourritures, replacer les locaux, photocopier les documents, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, etc.

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques à la fin des cours pour replacer leur cuisine, s'assurer du ménage complet des cuisines et des espaces de travail, coordonner l'aiguisage des couteaux, voir au suivi des réparations pour s'assurer de la santé et sécurité des élèves en tout temps, etc.;

Considérant que chacune des spécialités en formation professionnelle doit pouvoir accueillir les élèves en étant préparées et organisées;

Considérant qu'il est tout à fait possible d'avoir plus d'un calendrier en formation professionnelle;

**Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 1<sup>er</sup> et 2 juin 2023 au 26 et 27 juin 2023 dans le calendrier 2.**

## **5.2. Formation professionnelle (calendrier 1 et 2) 2023-2024 – amendés – consultation**

Considérant que les enseignantes et enseignants en formation professionnelle ont besoin de temps pour planifier le début de leur année scolaire et la fin de leur année scolaire;

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques avant le début des cours pour effectuer les commandes de nourritures, replacer les locaux, photocopier les documents, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, etc.

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques à la fin des cours pour replacer leur cuisine, s'assurer du ménage complet des cuisines et des espaces de travail, coordonner l'aiguisage des couteaux, voir au suivi des réparations pour s'assurer de la santé et sécurité des élèves en tout temps, etc.;

Considérant que chacune des spécialités en formation professionnelle doit pouvoir accueillir les élèves en étant préparées et organisées;

Considérant qu'il est tout à fait possible d'avoir plus d'un calendrier en formation professionnelle;

**Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 24 et 25 août 2023 au 7 et 8 août 2023 dans le calendrier 1.**

**Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 6 et 7 juin 2024 au 26 et 27 juin 2024 dans le calendrier 2.**

## **5.3. Formation générale - secteur jeunes 2024-2025 – consultation**

Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent avoir une journée pédagogique au retour de la relâche pour bien planifier leurs cours;

**Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 17 mars 2025 au 10 mars 2025.**

Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent répartir les journées pédagogiques dans l'année scolaire;

**Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 15 octobre 2024 au 7 octobre 2024.**

**Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique flottante du 3 février 2025 au 31 janvier 2025.**

**Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 28 mars 2025 au 31 mars 2025.**

**Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique flottante du 7 avril 2025 au 17 avril 2025.**

#### **5.4. Formation générale des adultes 2024-2025 – consultation**

Considérant que les élèves de la formation générale des adultes sont souvent parents et, malheureusement, démunis. Lorsque le secteur jeune est en congé, ils doivent s'occuper de leurs enfants;

Considérant que pour ces raisons, entre autres, les taux d'absentéisme sont très élevés en formation générale des adultes lors des journées pédagogiques du secteur jeune. En formation générale des adultes, cela peut mettre les élèves à risque d'échouer puisque certaines compétences ne peuvent pas être reprises;

**Le comité recommande que le calendrier de formation générale des adultes soit le même que celui le calendrier de la formation générale au secteur jeune.**

#### **5.5. Formation professionnelle (calendrier 1 et 2) 2024-2025 – consultation**

Considérant que les enseignantes et enseignants en formation professionnelle ont besoin de temps pour planifier le début de leur année scolaire et la fin de leur année scolaire;



Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques avant le début des cours pour effectuer les commandes de nourritures, replacer les locaux, photocopier les documents, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, etc.

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques à la fin des cours pour replacer leur cuisine, s'assurer du ménage complet des cuisines et des espaces de travail, coordonner l'aiguisage des couteaux, voir au suivi des réparations pour s'assurer de la santé et sécurité des élèves en tout temps, etc.;

Considérant que chacune des spécialités en formation professionnelle doit pouvoir accueillir les élèves en étant préparées et organisées;

Considérant qu'il est tout à fait possible d'avoir plus d'un calendrier en formation professionnelle;

**Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 22 et 23 août 2024 au 5 et 6 août 2024 dans le calendrier 1.**

**Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 5 mai et 6 juin 2025 au 25 et 26 juin 2024 dans le calendrier 2.**

Considérant que la convention locale prévoit un minimum de dix journées pédagogiques, il peut donc en avoir davantage;

Considérant que la convention locale permet de fixer des journées pédagogiques en journées ou demi-journées;

Considérant que les tâches du personnel enseignant en formation professionnelle prévoient déjà des heures à placer en tâche complémentaire, ça ne coûte donc pas plus cher au Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) en termes d'enseignantes et d'enseignants de prévoir plus de journées pédagogiques;

Considérant que les journées pédagogiques permettent l'échange et la collaboration entre collègues. Actuellement, les enseignantes et enseignants ont déjà sept heures de tâche complémentaire à effectuer par semaine. Les journées pédagogiques permettent au personnel enseignant d'effectuer ce travail en même temps et de faciliter l'organisation de formations;

Considérant que le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) prévoit deux objectifs concernant la formation professionnelle. Il est donc souhaitable que les enseignantes et enseignants bénéficient de temps en équipe pour travailler à l'atteinte de ces objectifs;

PEVR. 17. D'ici 2021, porter à 70 % la proportion des élèves sortants d'un parcours scolaire préparatoire à la formation professionnelle qui poursuivent leur parcours en formation professionnelle.

PEVR. 18. D'ici 2022, soutenir l'émergence de programmes de formation de courte durée en entreprise.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle demandent d'avoir accès à davantage de formations répondant à leurs besoins. Ils ont besoin de davantage de journées pédagogiques afin de permettre leur développement professionnel. Le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit d'ailleurs trois objectifs en ce sens.

PEVR. 19. D'ici 2020, soutenir les établissements à se doter d'une structure de gestion collaborative, telles les communautés d'échanges de pratiques ou d'apprentissage professionnelles, visant l'harmonisation des pratiques qui influent sur la réussite scolaire.

PEVR. 21. D'ici 2020, développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un programme d'insertion professionnelle et de formation continue pour toutes les catégories de personnel.

PEVR. 22. D'ici 2019, bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur des pratiques probantes liées aux stratégies d'enseignement efficaces et aux apprentissages des élèves.

Considérant que la tâche de ces enseignantes et enseignants a également considérablement augmenté depuis la pandémie;

Considérant que la nature des différents programmes en formation professionnelle amène différents besoins;

Considérant que l'École hôtelière des Laurentides dispense des cours de jour et de soir, les enseignantes et enseignants ne peuvent pas tous participer aux réunions et se retrouvent à replacer les locaux, photocopier les documents, trouver les denrées nécessaires, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, à prendre des décisions rapidement par courriel par manque de temps de concertation, etc.;

Considérant que le milieu de l'alimentation et du tourisme est en constante évolution, il est primordial d'avoir du temps pour la recherche et le développement. Pour ce faire, le personnel enseignant doit suivre diverses formations afin de rester des experts de leur contenu. C'est ce qui permet de dispenser



un enseignement de qualité et de partager, avec les élèves, le dynamisme propre au secteur touristique.

**Le comité recommande que le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) octroie jusqu'à cinq journées pédagogiques supplémentaires à fixer par chacun des Centres après consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre.**

## **6. Journées pédagogiques réservées 2023-2024**

Considérant qu'à l'approche des bulletins, les enseignantes et enseignants ont besoin de leur journée pédagogique pour faire les suivis auprès des parents et terminer les bulletins;

**Le comité recommande qu'au secteur des jeunes, les journées pédagogiques réservées soient le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 3 mai 2024.**

## **7. Objectifs PEVR**

Considérant l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique :

*Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque centre de services scolaire approuve, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. En outre, sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.*

*Le plan d'engagement vers la réussite que le centre de services scolaire peut actualiser au besoin sur recommandation du comité d'engagement pour la réussite des élèves doit comporter :*

*1° le contexte dans lequel il évolue, notamment les besoins de ses établissements, les principaux enjeux auxquels il est confronté ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert;*

*2° les orientations et les objectifs retenus;*

*3° les cibles visées au terme de la période couverte par le plan;*



4° les indicateurs, notamment nationaux, utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et cibles visés;

5° une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité;

6° tout autre élément déterminé par le ministre.

*Le centre de services scolaire transmet au ministre son plan d'engagement vers la réussite et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le centre de services scolaire et le ministre en conviennent. Le plan d'engagement vers la réussite prend effet le jour de sa publication. Le centre de services scolaire doit, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présenter à la population le contenu de ce plan. Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 10 jours avant sa tenue.*

Considérant que le Ministère n'a pas publié son plan stratégique et que le PEVR se doit d'être cohérent avec celui-ci;

Considérant que la première étape pour l'élaboration du PEVR du centre de services scolaire est d'analyser le contexte dans lequel le centre de services scolaire évolue;

Considérant que le document transmis pour consultation ne fait pas état du contexte dans lequel le centre de services scolaire évolue;

Considérant que l'analyse de situations CSS Laurentides indiquée au document remis comporte des moyens et des objectifs et porte à confusion;

Considérant que pour donner son opinion, le comité régional de consultation doit détenir suffisamment d'informations pour pouvoir donner une opinion éclairée;

**Le comité recommande que le centre de services scolaire consulte l'organisme de participation des enseignantes et enseignants du centre de services scolaire en présentant des documents plus complets incluant, notamment, le contexte dans lequel le centre de services scolaire évolue.**

**Le comité recommande que le centre de services scolaire attende la publication officielle du plan stratégique du Ministère avant d'élaborer les orientations et les objectifs retenus, les cibles visées, etc.**

Considérant que les projets éducatifs doivent être en cohérence avec le PEVR;

**Le comité recommande que les écoles attendent la publication du PEVR avant d'élaborer leur projet éducatif.**

AD/mg

2023 03 14